Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 33 (1996)
Heft: 1245

Artikel: Chimie : défaite syndicale
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1025298

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CHIMIE

Défaite syndicale

EXPANSION PATRONALE

Les syndicats sont particulièrement faibles à un moment où les trois firmes rhénanes ont beaucoup investi à l'étranger, en particulier aux Etats-Unis, où elles se sont manifestées par de grosses acquisitions. Aujourd'hui Ciba assimile Chiron tandis que Roche intègre Syntex et que Sandoz, débarrassée de sa division chimique, digère sereinement Gerber en se félicitant de ses choix stratégiques.

(*CH+6*, Lettre d'information *Fondation pour une 6e Suisse responsable*, n°. 100, janvier 96).

(*jd*) Dans le conflit qui les opposait au patronat de la chimie bâloise, les syndicats ont finalement cédé. La nouvelle convention collective prévoit donc le déroulement des négociations salariales en trois étapes: tout d'abord au sein de l'entreprise, entre la direction et la commission du personnel exclusivement; puis, en cas d'échec, le personnel peut s'adjoindre des représentants syndicaux; enfin, si aucun accord n'est trouvé, les salariés peuvent décider des mesures de lutte (suspension de la paix du travail). De plus les employeurs ont obtenu le droit pour les entreprises de réglementer de manière plus flexible la durée du travail, sous réserve d'approbation de la commission du personnel.

La défaite est lourde pour les syndicats et le prix à payer élevé pour le maintien de la convention collective. Pourtant, une semaine auparavant, les syndiqués avaient clairement approuvé le recours à la grève pour faire valoir leurs revendications. Alors pourquoi ce revirement soudain face à la fermeté patronale?

Faiblesse des syndicats

La détermination initiale des syndiqués cache mal la faiblesse des syndicats de la chimie. Lors de la votation générale sur les mesures de lutte, la participation n'a pas dépassé 32%. Si l'on sait que le taux de syndicalisation est lui aussi inférieur à un tiers et que la convention collective ne couvre qu'un tiers des employés de la chimie, on mesure le faible potentiel de mobilisation de salariés par ailleurs confrontés à de sévères réductions d'effectifs.

On peut s'interroger sur la pertinence du thème choisi par les syndicats dans leur bras de fer avec les employeurs. La défense de l'emploi, les modalités de l'horaire de travail et l'extension de la convention à tous les travailleurs de la branche n'auraient-ils pas suscité plus d'engagement de la base? A ce titre, c'est paradoxalement l'association patronale qui fait preuve d'esprit prospectif: elle propose aux syndicats un groupe de travail commun pour étudier des aménagements du temps de travail de manière à préserver l'emploi.

N.B: Le Parlement fédéral se refuse obstinément à fixer dans la loi les compensations dues pour les inconvénients liés au travail de nuit. C'est dans les conventions collectives qu'il convient de régler ce problèmes, affirme la majorité des députés. Quand on sait la volonté clairement affichée du patronat de vider les dites conventions de leur substance, on saisit le degré d'hypocrisie de cette majorité. ■

ASSURANCE-MALADIE

Un pauvre peut cacher un riche

(*jd*) Nous avons noté avec quelle parcimonie la plupart des cantons alémaniques ont fait usage des subventions fédérales en matière d'assurance-maladie. Certains d'entre eux ont même fixé très bas le plafond du revenu donnant droit à une aide publique. Ainsi de nombreuses personnes et ménages aux moyens modestes, fortement touchés par la hausse des primes, ne verront pas la couleur des subventions (*DP* 1242 *Quand les cantons détournent l'argent dû aux plus pauvres*).

S'enrichir sur le dos des démunis

Saint-Gall fait plus fort encore: plusieurs centaines de rentières et rentiers ne toucheront plus les prestations complémentaires AVS. En effet, selon le droit fédéral, le montant de la prime d'assurance-maladie ne peut plus être déduit du revenu qui détermine le droit aux prestations complémentaires. Une règle logique puisque la prime doit être allégée en tout ou en partie par une subvention ciblée. Berne a bien prévu ce problème puisque les cantons peuvent relever le niveau du revenu assuré par les prestations complémentaires. Une possibilité que Saint-Gall n'a pas cru bon d'utiliser, alors même que la perte pour les rentiers peut représenter jusqu'à 300 francs par mois. Pour certains de ces rentiers, la situation est plus grave encore. Comme le canton a fixé très bas le plafond donnant droit à un allégement de la prime d'assurance (1400 francs mensuels pour une personne), ils perdent également cet avantage. Gain estimé pour le canton: 2,7 millions de francs, alors même que les finances du canton comptent parmi les plus solides du pays.

Les petits malins

Dans le même temps, des personnes qui vivent très confortablement pourront bénéficier de ces subventions.

En effet, dans la plupart des cantons, c'est le revenu imposable qui permet de déterminer le droit à une aide de l'Etat. Or certains contribuables, les indépendants en particulier, disposent de nombreuses possibilités légales de déductions fiscales qui réduisent à peu de chose leur revenu imposable. C'est pourquoi le canton de Schaffhouse a décidé de refuser l'allégement de leur prime d'assurance-maladie aux contribuables dont la charge fiscale ne traduit visiblement pas le train de vie. Bel imbroglio juridique en perspective! En l'espèce, ne serait-il pas mieux indiqué de réviser la législation fiscale de manière à ce que l'imposition reflète plus justement la situation économique des contribuables? ■